

RÈGLEMENT CONCOURS

Article 1 : La société Editions Casterman s.a. (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Cantersteen 47/4, Belgique, organise un concours avec obligation d'achat (ci-après « le Concours ») sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter, via les librairies participantes (y compris en ligne) ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.casterman.com/concours cites obscures>

Article 2 : Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, en Belgique, en Suisse, à Monaco ou au Luxembourg et ayant transmis à l'Organisateur les documents prévus à l'article 4 (ci-après « Les Participants »). Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct avec l'Organisateur ou ses partenaires, et d'une façon générale, toutes personnes ayant participé à la mise en œuvre du Concours, ainsi que leur famille directe.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours.

Article 3 : Les Participants âgés de moins de 18 ans doivent avoir obtenu l'accord de leur(s) parent(s) ou tuteur légal pour accepter le présent règlement et participer au Concours.

En donnant leur accord pour que l'enfant mineur s'inscrive et participe au Concours, les parents ou tuteurs légaux acceptent d'être liés par le présent règlement en ce qui concerne la participation au Concours par l'enfant. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger l'autorisation écrite d'un titulaire de l'autorité parentale afin de valider la participation au Concours d'un mineur.

Article 4 : Pour pouvoir participer valablement au Concours, chaque Participant doit impérativement transmettre à l'Organisateur avant la date de fin du Concours par courriel à l'adresse communication@casterman.com :

Une preuve de l'achat du livre 4 de la série d'intégrales des *Cités Obscures* de François Schuiten et Benoît Peeters publié par les Éditions Casterman (ISBN 9782203186422), une telle preuve pouvant consister en un ticket de caisse, une facture ou une attestation de commande tamponnée d'une librairie.

Article 5 : Le Concours est ouvert aux Participants à partir du 2 mai 2019 et jusqu'à épuisement des primes (100 exemplaires) et au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 6 : Les 100 premières participations valides seront désignées gagnantes par l'Organisateur.

Article 7 : En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au Concours et à l'attribution des gains.

Les Participants sont conscients et acceptent que l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques

occasionnés par Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des données.

Si le Concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel.

Article 8 : Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours. Toute participation additionnelle ne sera pas prise en considération.

Article 9 : Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'elles soient, entraînera l'élimination pure et simple des Participants concernés.

Article 10 : Les gagnants seront au nombre de 100 (cent) et auront de ce fait le privilège de recevoir une sérigraphie imprimée sur papier Super Rough 300gr au format A3, numérotée, signée par les auteurs François Schuiten et Benoît Peeters.

Afin de valider leur sélection en tant que gagnants les Participants devront impérativement communiquer à l'Organisateur les éléments suivants :

- 1) Une adresse postale valide ;**
- 2) Une preuve d'achat du livre 4 de l'intégrale des *Cités Obscures*.**

Les Participants sélectionnés en tant que gagnants potentiels seront avisés par le biais d'un courriel de la part de l'Organisateur. A défaut de fournir les deux éléments repris ci-avant à l'Organisateur dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'envoi du courriel de sélection par l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit d'invalidier la participation concernée et de sélectionner un nouveau Participant en tant que gagnant potentiel.

Dans l'hypothèse où ils sont désignés comme gagnants, les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom et prénom dans toute communication relative au présent Concours sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

Article 11 : En aucun cas, le gain ne sera converti en espèces ou échangé contre un autre gain.

Article 12 : Le Concours n'est ni organisé, ni parrainé par les réseaux sociaux Facebook, Instagram ou Twitter qui ne sont aucunement associés à ce présent Concours. La responsabilité directe ou indirecte de Facebook, Instagram ou Twitter ne pourra dès lors être engagée d'aucune manière. Les informations fournies par les Participants dans le cadre du Concours sont fournies à l'Organisateur uniquement, et non à Facebook, Instagram ou Twitter.

Article 13 : L'Organisateur informe les Participants que la prise en compte de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Concours et à l'exécution du présent règlement.

Ces informations, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à l'Organisateur et ne pourront être transmises par celle-ci qu'à ses prestataires notamment à celui assurant l'acheminement des dotations, le cas échéant, sauf accord exprès des Participants qui aura consenti à recevoir des messages publicitaires par voie électronique.

Ces données personnelles sont conservées par l'Organisateur pendant toute la durée du Concours et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de leur collecte.

Conformément à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Pour ce faire, la demande doit être adressée par le Participant à l'adresse reprise à l'article suivant.

Article 14 : Les coordonnées et contacts de l'Organisateur sont les suivants :

Editions Casterman s.a.

Cantersteen 47/4

1000 Bruxelles

Belgique

N° d'entreprise : 0466.745.984

Téléphone : 0032(0)2 209 83 00

Fax : 0032(0)2 209 83 01

Courriel : communication@casterman.com

Article 15 : Le règlement est disponible en ligne et peut être envoyé sur simple demande écrite au auprès des Éditions Casterman, Cantersteen 47/4 – 1000 Bruxelles, Belgique ou via communication@casterman.com.

Article 16 : Toute participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Article 17 : Le Concours est soumis au droit belge. Pour toute contestation concernant son application ou son interprétation, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.